



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_96

VENTE COMMUNE DE THYEZ/AC MOTORS FRANCE SAS – M. PHILIPPE VOGT

Le 13 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 07 novembre 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Laëtitia BETEMPS.

Étaient absents :

Mme Wendy GHESQUIER.
M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation de France Domaine, formulée dans un avis n°2023-74278-69026 du 11 septembre 2023 ;

M le Maire rappelle que par actes notariés des 06 avril 2017, 29 mai 2018 et 19 février 2019, la commune de Thyez a fait l'acquisition de la société PRIMALP d'un bâtiment à usage de bureaux et de cinq ateliers dans le parc tertiaire des Lacs (cf. plan en **annexe n°4**).

Ces locaux sont situés dans la copropriété les deux Lacs, implantée sur les parcelles cadastrées section AX, lieudit « les Pochons »,

- n°45 160, rue des Acacias d'une contenance de 18a 16ca
- n°46 320, rue des Sorbiers d'une contenance de 23a 75ca.

Sur les cinq ateliers, trois étaient aménagés, dès leur acquisition, d'un local à usage de bureaux et d'un bloc sanitaire, tandis que les deux autres avaient été achetés bruts.

Pour mémoire, l'un des ateliers aménagés a été vendu par acte notarié du 29 novembre 2021, les deux autres sont loués. Les locaux bruts sont, de fait, libres de toute occupation.

En octobre dernier, M. Philippe VOGT, président de la Société AC MOTORS France SAS, actuellement installée au site économique des lacs tout proche, a fait connaître son intention de se porter acquéreur de l'atelier brut n°5.

Ce local est ainsi désigné à l'état descriptif de division/règlement de copropriété :

« Dans le bâtiment Atelier, au rez-de-chaussée, un local d'activité composé d'un atelier portant le lot n°5, Et les sept cent soixante-trois/dix millièmes (763/10000èmes) des parties communes générales ». Sa superficie privative est de 200,18 m² ».

Au début des discussions entre la commune et l'acquéreur, le local devait être vendu avec le même niveau d'équipement que les trois bureaux aménagés, comme indiqué plus haut.

Après réflexion, M. VOGT a formé le souhait de faire l'acquisition des locaux en l'état, afin de prendre en charge lui-même un aménagement plus en adéquation avec ses besoins et sa logistique.

Le prix de vente, déduction faite du coût des équipements, s'élève à 287 485,48 Euros hors taxes, soit 344 982,57 Euros, toutes taxes comprises.

Ce prix est conforme à l'évaluation faite par France Domaine, basée sur l'hypothèse du local aménagé.

La vente est réalisée en TVA car la commune doit être considérée comme assujettie en tant que telle.

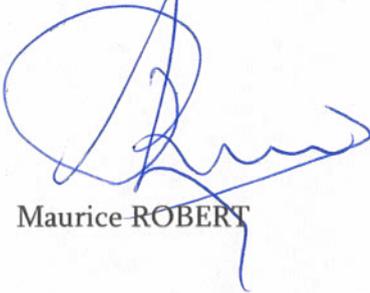
M. VOGT souhaite procéder à la signature préalable d'un avant-contrat, afin d'assortir son accord de réserves liées à l'obtention d'un financement et à la création d'une société acquéreur le cas échéant, et à toutes conditions qu'il jugerait utiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :

➡ d'approuver la vente de l'atelier lot n°5 situé dans la copropriété Les deux Lacs, édifiée sur les parcelles cadastrées section AX n°5 et 6, au lieudit « les Pochons », au profit de M. Philippe VOGT agissant au nom et pour le compte de la société AC MOTORS France SAS ou de toute personne physique ou morale qu'il se réserve de désigner ; au prix de 344 982,57 Euros – **TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS et cinquante-sept centimes,**

➡ de charger M. le Maire de signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 16 NOV. 2023

Notifié par mise en ligne le : 20 NOV. 2023

Le directeur général des services



